

N° 11-13

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 27 novembre 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Secrétariat général
 - Direction de la citoyenneté et de la légalité

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Secrétariat Général

p 3

- Arrêté préfectoral du **27 novembre 2020** d'autorisation d'ouverture dominicale

Direction de la citoyenneté et de la légalité

p 5

- Arrêté préfectoral du **18 novembre 2020** d'autorisation d'exercer la profession de distillateur ambulant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Pierre N'Gahane, préfet, en qualité de préfet de la Marne,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical émanant des organisations professionnelles en réunion économique du 26 novembre 2020 »

Considérant ce que suit :

1. La persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels.
2. Ces commerces ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de leur fermeture au public.
3. Eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés ces commerces et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces.

Arrête :


Article 1 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail, les commerces de détail du département de la Marne qui sont restés fermés en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés.

Article 2 : Les commerces mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice de l'UD Directe de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 27 novembre 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Denis GAUDIN



Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 18 novembre 2020

**Arrêté préfectoral
d'autorisation d'exercer la profession de distillateur ambulant**

Le préfet de la Marne,

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des impôts, notamment ses articles 311 bis et 51 bis et quinquies (annexe IV) ;

VU la demande présentée par M. Loïc CHARPY par courrier du 6 mars 2020 en vue d'exercer la profession de distillateur ambulant ;

VU l'avis de M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Reims en date du 24 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1er – M. Loïc CHARPY, né le 12 août 1968 à Châlons-sur-Marne (51000), demeurant 10 rue des Lys à Sézanne (51120), est autorisé à exercer la profession de distillateur ambulant.

Il utilisera à cet effet les alambics désignés ci-après :

- de marque COYAC, 300 litres, n° 101387 ;
- sans marque, 150 litres, n° 511625 ;
- de marque BROCARD, 86 litres, n° 7010168.

Article 2 – Le Secrétaire Général du département de la Marne, le Colonel, Commandant la région de gendarmerie Champagne-Ardenne, commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Reims, et tous les agents habilités à verbaliser en matière de contributions indirectes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et notifié à M. Loïc CHARPY.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Denis GAUDIN